

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 152
Février-Mars 2019

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

COLONEL Dominique SCHOENHER

L'actualité de février et mars nous ramène sur la question lancinante de la performance de notre système policier sur de vastes pans de son champ d'action.

Avec le décompte macabre des mutilés et blessés du mouvement interminable des « gilets jaunes », c'est le monde entier qui tance notre approche du maintien de l'ordre (MO) que nous percevions comme un domaine d'excellence de nos forces. Usage des armes abusif, violences policières, restrictions à la liberté de manifestation sont autant de reproches faits aux dirigeants français qui ont initié une réflexion globale pour une nouvelle approche du MO.

Concernant la sécurité publique, élus et population demandent plus de proximité, une prise en compte plus humaine de leurs attentes en sécurité. Favorisant une plus grande interaction entre tous les acteurs, la police de sécurité du quotidien et le continuum de sécurité apparaissent comme deux démarches convergentes destinées à améliorer le service rendu à la population.

Les technologies de recueil et d'exploitation des données, et notamment l'intelligence artificielle, viennent également interroger nos modes de conception des politiques locales de sécurité comme nos réponses opérationnelles. Dans cette optique, le fonds d'investissement en études stratégiques et prospectives, administré par le Centre des hautes études du ministère de l'Intérieur, va financer plusieurs études exploratoires pour en évaluer l'apport potentiel.

Le CREOGN prend part et suit avec intérêt ces différents travaux de réflexion tout en poursuivant sa mission de promotion et de valorisation de la recherche au sein de l'Institution. Ainsi, la candidature d'une vingtaine de doctorants au dispositif de soutien à la recherche dans le cadre d'une rédaction de thèse a été reçue pour évaluation initiale par le Centre. Le 15 mars 2019, notre partenariat avec l'université de Reims a permis l'organisation d'un colloque de haute tenue sur la preuve pénale et l'essor de la preuve scientifique qui a fait salle comble toute la journée.

Bonne lecture à tous.

SN + TWX
MS +
XML-S
html//...XML - DR





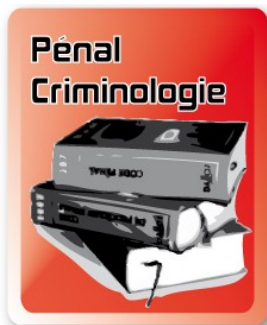
- Nouvelle présidente pour une CNIL ferme
- Le profilage des juges à l'ère de l'intelligence artificielle
- Un quartier de Saint-Étienne placé sous audio-surveillance
- Liberté de manifester, maintien de l'ordre : que dit la loi ?



- Caméra individuelle des agents de la police municipale
- Parlement européen, Conseil de l'Europe et experts de l'organisation des Nations Unies contre le maintien de l'ordre « à la française »
- Signature d'un partenariat entre la gendarmerie et la fédération de randonnée pédestre de l'Oise
- La police de sécurité du quotidien : l'heure est au bilan



- OTAN et réseau 5G, Washington presse ses alliés de ne pas faire appel à des sociétés chinoises

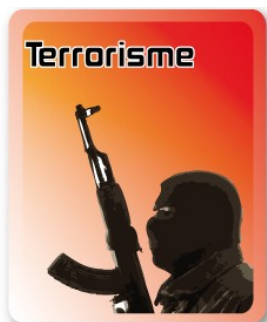


- La « science » des (sous-) vêtements au secours de la police scientifique
- Extension de l'anonymat à certains fonctionnaires de police et de militaires de la gendarmerie nationale
- Extension de la compétence territoriale de certaines unités de gendarmerie
- La ligue du LOL remet en lumière le cyberharcèlement
- Violences contre les personnes dépositaires de l'autorité publique

**SÉCURITÉ
PRIVÉE**



- La nécessité d'une protection juridique pour les agents de sécurité privée
- Les premières conventions de mise en œuvre du *continuum* de sécurité



- Deux décennies de terrorisme en Europe



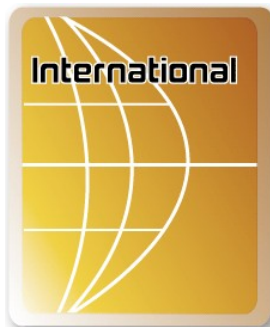
- Quels contrôles pour les pilotes et les avions privés ?
- La sécurité des mobilités



- Les mobilités résidentielles en France



- Création du Collège du renseignement en Europe
- Les premières conséquences d'un *Brexit* sans accord au Royaume-Uni
- Italie – Vote d'une nouvelle loi sur la légitime défense
- Italie – Les « vaches sacrées » de la 'Ndrangheta ne sont plus intouchables
- Italie – Lutter contre le déni : un projet pilote à Turin pour la réinsertion des délinquants sexuels
- Frontière nord-irlandaise : point d'achoppement du *Brexit*
- Frontières de l'Union européenne : vers un renforcement de l'agence de garde-frontières et garde-côtes européens



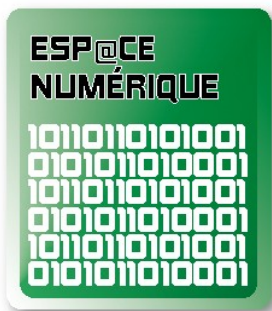
- Nouvelle arme russe : le Filin 5P-42
- La police britannique augmente ses stocks de balles en caoutchouc



- *Naval Group* dévoile le *Suffren*
- Création de la direction nationale garde-côtes des douanes



- La ville de Nice a expérimenté la reconnaissance faciale
- Science et philosophie, la fin du grand divorce ?
- Chine : des bébés génétiquement modifiés
- Bientôt une intelligence artificielle pour lutter contre le cyberharcèlement



- Quels choix pour l'identification numérique en France ?
- Nouveau scandale de collecte de données par Facebook



- Des rideaux purificateurs d'air
- La planète entière envahie de plastique
- Le radon est un polluant intérieur qui tue
- Un nanomédicament antalgique sans accoutumance ni addiction
- Le Groenland approche du point de non-retour
- Les insectes disparaissent



- Royaume-Uni : état de la lutte contre les violences faites aux femmes
- Diminution du taux de suicide à l'échelle mondiale



- Trente ans après sa naissance, l'inventeur du web veut le réparer
- Le web se dote d'un standard pour éliminer les mots de passe
- L'anonymat sur le Net n'a jamais existé, mais ce n'est pas une raison pour le tuer
- Intelligence artificielle. Un générateur automatique de texte très performant inquiète ses concepteurs
- Drones : le Royaume-Uni renforce la protection des aéroports



- Les coups de cœur du département Documentation

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR

La Revue du Centre est l'occasion de faire une revue de l'activité du CREOGN. Le 14 mars 2019, nous avons coorganisé avec l'Université de Reims-Champagne un colloque sur la preuve pénale. Cette manifestation s'inscrit dans notre stratégie de rayonnement au sein du monde universitaire qui passe par la co-action. Ce colloque a connu un remarquable succès, si l'on en juge par un amphithéâtre bondé jusqu'à la dernière minute, certains participants ayant la patience d'y assister debout... Le CREOGN et le Service central de renseignement criminel de la gendarmerie ont, je le crois, fait la démonstration de la compétence des enquêteurs et de la modernité des techniques d'enquête. Devant un parterre composé à majorité d'étudiants en droit, on peut espérer que les échanges auront suscité des vocations pour un futur concours universitaire de l'EONGN. Notre présence à Reims a également permis au commandant Fressin, en charge de la communauté des doctorants, d'enrichir les relations avec les enseignants. Ce resserrement des liens avec les universités est facilité par l'action du réseau des correspondants « Université » des régions de gendarmerie. Ce réseau permet d'agir de manière déconcentrée au profit du CREOGN. À Reims, le lieutenant-colonel Chetrit, correspondant Champagne-Ardenne, a été le point d'entrée qui a permis d'accentuer une coopération lancée en 2002. L'engagement des échelons régionaux et locaux est pour nous essentiel. Nous préparons un colloque avec l'Université de Dijon sur la contrainte légitime. Cette fois, c'est grâce au professeur Xavier Latour, chercheur associé au CREOGN et nouveau doyen de la faculté de droit de Nice, qui en est le facilitateur. Ce colloque, organisé au sein de l'école de gendarmerie, a aussi pour objectif d'associer un des fleurons de nos écoles de formation au rayonnement de la gendarmerie.

Le 18 avril 2019, à la Maison de la Chimie, le CREOGN organise avec CEIS l'Agora@ parlementaire du FIC sur le thème « De l'influence à l'ingérence : la démocratie face aux cybermenaces ». Cette Agora@ est ouverte au public sous réserve d'en faire la demande au CREOGN. Elle s'inscrit dans le contexte particulier de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 22 décembre 2018 sur les manipulations de l'information et de l'examen de la proposition de loi Avia sur la régulation des réseaux sociaux.

Parmi les prochains thèmes de recherche du CREOGN figure la « 5G » qui va sans aucun doute bouleverser l'écosystème numérique d'ici à 2025. Il en sera question lors de l'Observatoire FIC du 16 avril prochain, au Quartier des Célestins.

Bonne lecture de la Revue du CREOGN qui est une contribution collective de tous les personnels civils et militaires du Centre.

Général d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – AVRIL 2019

1^{er} et 2 avril : interventions aux écoles de Coëtquidan (EMIA et Saint-Cyr)

3 avril : comité de rédaction de la revue Administration

4 et 5 avril : session nationale « Souveraineté numérique et cybersécurité »

8 avril :

- entretien avec l'inspecteur général des armées - gendarmerie
- entretien avec le Grand chancelier de la Légion d'honneur

9 avril : conférence sur la cybersécurité devant des DSI

10 avril :

- réunion des officiers généraux (2S) à la DGGN
- préparation à l'oral des candidats au concours universitaire de l'EOGN

11 avril :

- présentation du musée de la gendarmerie à un comité LH
- Comité de pilotage de la session nationale « souveraineté numérique et cybersécurité » au SGDSN

16 avril :

- Observatoire FIC sur les enjeux de la « 5G »
- intervention au 35^e International Workshop on global Security (Invalides)

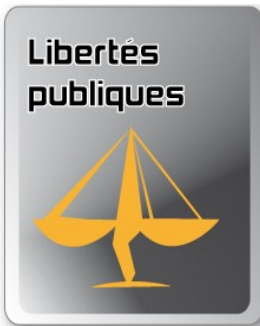
18 avril : Agor@ parlementaire sur la manipulation de l'information et les discours de haine

25 avril : intervention sur la cybersecurité à Lyon

26 avril : intervention sur la cybersécurité à l'université de Reims-Champagne (Troyes)



LIBERTÉS PUBLIQUES



152-19-LP-01 FERME

NOUVELLE PRÉSIDENTE POUR UNE CNIL

La nouvelle présidente de l'autorité administrative indépendante en charge de la protection de nos données dans l'espace numérique vient de prendre ses fonctions. Elle a affirmé d'emblée son souhait d'une Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) indépendante et ferme dans l'exercice de ses prérogatives de contrôle et de régulation.

La mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) constituera sa première priorité, avec un contrôle et un accompagnement bienveillants pour les structures aux moyens modestes. Toutefois, des sanctions proportionnées viendront appuyer cette démarche lorsque cela sera nécessaire, notamment à l'égard des grands acteurs de l'économie des données.

Par ailleurs, la CNIL continuera de porter la voix de la France dans l'élaboration de la réglementation européenne concernant la protection des données dans un contexte technologique tendant à une exploitation toujours plus massive. À cette fin, elle poursuivra le développement de sa propre expertise pour maîtriser les technologies de protection de la vie privée et de traitement sécurisé des données.

Avec un peu plus de 200 agents, l'efficacité de son action ne peut s'envisager que dans le cadre de partenariats pour sa mission de sensibilisation à la protection des données.

NDR : L'actualité concernant les fuites et exploitations indues de données malgré les nombreuses et lourdes sanctions financières infligées montre qu'il reste encore beaucoup à faire.

[DESRUMAUX, Marie, La Cnil doit savoir se montrer très ferme dans l'exercice de ses missions, aefinfo.fr, 30 janvier 2019](#)

[DEBES, Florian, Marie-Laure Denis veut une CNIL « très ferme » dans son rôle de surveillance, lesechos.fr, 29 janvier 2019](#)

152-19-LP-02 LE PROFILAGE DES JUGES À L'ÈRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les dispositions de l'article 19 du projet de loi pour la Justice visent à interdire les systèmes de traitement de données qui chercheraient à analyser les sensibilités des juges pour en prédire leurs décisions. Il est en effet notoire que la marge d'appréciation laissée aux juges constitue un aléa juridique que certains avocats souhaiteraient utiliser au profit de leurs clients.

Certains cabinets d'avocats cartographient déjà les décisions judiciaires, plus ou moins clémentes en fonction des sites juridictionnels et de la composition du tribunal. L'intelligence artificielle ferait prendre à cette pratique artisanale une dimension industrielle en exploitant les décisions de justice en accès libre en vertu de l'*open data* (mise à disposition gratuite en ligne prévue par la loi Lemaire de 2016). Le nom du magistrat ayant

rendu la sentence étant du domaine public, il ne faudrait guère de temps pour que des algorithmes simples (*legaltechs*) profilent statistiquement les juges.

L'Union syndicale des magistrats souhaiterait aller plus loin en anonymisant les décisions de justice afin de rendre ce fichage technologique impossible. Ce syndicat évoque des atteintes potentielles à la vie privée et une pression sociale sur les juges pour les inciter à rentrer dans la norme statistique.

Le Président de la Cour de cassation et d'autres magistrats, loin de s'effrayer de cette catégorisation, y voient une avancée pour tous les justiciables en mettant la pratique réservée à quelques élites (grands cabinets, groupes industriels et financiers) à la disposition de tous. L'information partagée permettrait également aux magistrats une harmonisation, par exemple, des quantum d'indemnisation en situation identique pour garantir le principe d'égalité devant la loi. Par ailleurs, l'algorithme n'a pas vocation à donner « la solution », il n'est qu'un outil, rendre la Justice reste une affaire humaine.

La pratique internationale se range à ce second avis mettant en avant qu'un juge statuant au nom du peuple doit assumer ses décisions. En faisant obstruction à la libre circulation des données juridiques, l'article 19 du projet de loi constituerait déjà une exception française que la Cour européenne des droits de l'Homme pourrait trouver fâcheuse si la disposition passe le cap du Conseil constitutionnel.

[NEUER, Laurence, Profilage des magistrats : nous sommes en train de créer une "exception française", *lepoint.fr*, 31 janvier 2019](#)

152-19-LP-03 UN QUARTIER DE SAINT-ÉTIENNE PLACÉ SOUS AUDIO-SURVEILLANCE

Constituant une première en France, la municipalité de Saint-Étienne a obtenu la validation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour expérimenter pendant six mois le dispositif d'audio-surveillance dans un de ses quartiers réputé difficile.

Cinquante capteurs sonores « intelligents » vont discriminer les « bruits suspects » (bris de glace, cris, chocs, coups de feu) pour déclencher une alerte auprès du centre de supervision de la police municipale qui assurera la levée de doute par la vidéo-surveillance et l'envoi d'une patrouille. Rien n'est enregistré, la source du bruit est juste géolocalisée par triangulation. Issue de la recherche militaire américaine pour la protection des troupes en Irak et en Afghanistan, cette technologie est déjà abondamment employée aux États-Unis pour détecter et signaler les coups de feu avec une remarquable efficacité. Ainsi, à Sacramento, elle aurait permis de procéder à 319 arrestations en une année et « il n'y aurait eu aucune fausse alerte ».

Il n'en demeure pas moins que le spectre de la « mise sur écoute », couplée à la vidéo-surveillance, laisse les riverains plus inquiets quant à la protection de leur vie privée que rassurés pour leur sécurité.

NDR : Après la reconnaissance faciale expérimentée au Carnaval de Nice (voir article 152-19-ST-01, infra), cette nouvelle expérience démontre la pénétration croissante des technologies de surveillance dans les politiques de sécurité. L'analyse et l'évaluation de ces dispositifs devront en démontrer la réelle pertinence pour ne pas céder à un effet de mode technophile au détriment d'une présence policière de proximité.

[MICHAUD, Cyril, Des micros dans les rues de Saint-Étienne pour assurer la sécurité des](#)

[habitants, *leparisien.fr*, 1^{er} mars 2019](#)

[MICHAUD, Cyril, Des micros dans les rues de Saint-Étienne : les habitants divisés, *leparisien.fr*, 1^{er} mars 2019](#)

[BOUTRY, Timothée, Des micros dans les rues : « On ne peut pas tout miser sur la technologie », *leparisien.fr*, 1^{er} mars 2019](#)

[GRUET, Magali, Des micros dans les rues : à Los Angeles, ça fonctionne, *leparisien.fr*, 1^{er} mars 2019](#)

152-19-LP-04 LIBERTÉ DE MANIFESTER, MAINTIEN DE L'ORDRE : AU FAIT, QUE DIT LA LOI ?

Des voix s'élèvent actuellement pour dénoncer l'usage disproportionné de la force dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

L'article 10 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen dispose que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Ainsi, cette liberté de manifester doit s'inscrire dans un cadre légal : faire l'objet d'une déclaration préalable et ne pas entraver les autres libertés (d'aller et venir et de travailler) ni le droit de propriété, également garantis par la Déclaration des droits de l'Homme.

Les opérations de maintien de l'ordre constituent une mission spécifique, qui est « le rétablissement de la paix publique ». « La proportionnalité de l'action des forces de l'ordre doit s'apprécier au regard des exigences de [cette] mission » et diffère donc de celle appliquée à la légitime défense qui oppose seulement deux personnes. Dans ce contexte particulier, les dommages collatéraux comme, par exemple, un manifestant pacifique atteint par l'éclat d'une grenade éclatant à proximité, sont des accidents et non une faute.

Depuis le début du XX^e siècle, en France, la doctrine et les moyens dédiés aux unités chargées du maintien de l'ordre n'ont cessé d'évoluer et restent un modèle pour de nombreuses démocraties. Pourtant, la hausse des manifestations non déclarées, la présence de casseurs au sein de manifestations pacifiques et les comportements de plus en plus violents des certains manifestants constituent un nouveau défi pour ces unités qui doivent s'adapter.

[STEIMETZ, Pierre, « Liberté de manifester, maintien de l'ordre: au fait, que dit exactement la loi? », *lefigaro.fr*, 30 janvier 2019](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



152-19-PS-01 CAMÉRA INDIVIDUELLE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 définit les conditions de mise en œuvre des caméras individuelles par les agents de la police municipale (PM) lors de leurs interventions. Cette mise en œuvre relève du maire qui souhaiterait doter ses agents de police, de ce type de technologie. L'élu est tenu au préalable de déposer une demande d'autorisation au représentant de l'État.

Toute candidature nécessite *a minima* l'existence d'une convention de coordination des interventions entre la PM et la force de sécurité de l'État (FSE) territorialement compétente. Bien évidemment, les prescriptions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ont une place centrale dans l'examen du dossier de candidature. En effet, la collectivité territoriale doit présenter dans son dossier une analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel mais aussi un engagement de conformité. À l'instar des caméras individuelles mises en œuvre par des agents de la FSE, aucune image provenant d'une caméra individuelle ne peut être visionnée à distance et en temps réel. De plus, toutes les données enregistrées par une caméra mobile sont transférées sur un support informatique sécurisé.

L'accès au contenu de ce support se fonde sur la règle du droit d'en connaître et du besoin d'en connaître. Ainsi, dans le respect de leurs attributions respectives, peuvent procéder à l'extraction de contenus d'enregistrements : le responsable du service de la police municipale, certains agents de la PM nommément désignés. En outre, seuls les officiers et agents de police judiciaire de la FSE, les agents des services d'inspection générale de l'État, l'exécutif de la collectivité territoriale mais aussi les personnels saisis d'un dossier disciplinaire peuvent être destinataires des données et informations utiles à l'enquête. Cependant, le décret autorise l'extraction et la diffusion de données enregistrées à des fins de formation des personnels. Dans ce cas, celles-ci sont anonymisées.

S'agissant de la durée de conservation des données, elle ne peut dépasser un délai de six mois au terme duquel celles-ci sont effacées automatiquement, sauf si une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire est en cours. Tout acte de consultation, d'extraction et d'effacement de données fait l'objet d'une traçabilité dont les données sont conservées trois ans.

NDR : Le nouveau décret rend pérenne l'usage par la PM des caméras individuelles. Ce texte valide ainsi l'expérimentation qui a pris fin officiellement le 3 juin 2018. Cette généralisation abroge le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 qui encadrait les conditions de cette expérimentation. L'intégralité du décret est insérée dans le Code de la sécurité intérieure aux articles R. 241-8 et suivants.

Document PDF :

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles d](#)

152-19-PS-02 PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL DE L'EUROPE ET EXPERTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CONTRE LE MAINTIEN DE L'ORDRE « À LA FRANÇAISE »

Alors que le mouvement des « gilets jaunes » se prolonge, que l'usage de certains moyens de force intermédiaires est décrié en raison des blessures graves occasionnées, c'est une offensive concertée des trois instances qui est venue remettre en question l'approche française du maintien de l'ordre.

Fin janvier 2019, le Conseil de l'Europe s'alarmait du nombre de blessés graves et le 26 février sa commissaire aux droits de l'Homme adressait un *memorandum* aux autorités françaises, s'inquiétant des atteintes portées à la liberté de réunion et des dispositions envisagées par la loi « anti-casseurs ». Le 14 février 2019, les experts des droits de l'Homme de l'ONU ont déploré le nombre des interpellations, de gardes à vues et l'usage disproportionné des armes ayant occasionné des blessures graves. Ils souhaitent la mise en place d'une démarche de désescalade des tensions et violences afin de garantir la liberté de manifester pacifiquement. Ils s'inquiètent également des dispositions de la loi « anti-casseurs » en discussion qui ne seraient pas conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À la même date, le Parlement européen adoptait massivement une résolution condamnant « le recours à des interventions violentes et disproportionnées par les autorités publiques » et « l'adoption de lois qui restreignent la liberté de réunion ».

NDR : Le gouvernement a annoncé sa volonté de réviser la doctrine du maintien de l'ordre pour l'adapter aux nouveaux modes d'action des manifestants (mobilisation spontanée, absence de structuration des mouvements, mobilité et harcèlement type violences urbaines). Le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie participe à cette réflexion.

[BLANES, Judith, "Gilets jaunes" : des experts de l'ONU demandent à la France de "repenser" sa politique de maintien de l'ordre, *aefinfo.fr*, 14 février 2019](#)

152-19-PS-03 SIGNATURE D'UN PARTENARIAT ENTRE LA GENDARMERIE ET LA FÉDÉRATION DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE L'OISE

Sur le modèle des « voisins vigilants » et celui, plus récent, des « chasseurs vigilants », le groupement de gendarmerie de l'Oise et la préfecture du département ont signé un partenariat avec la fédération de randonnée pédestre de l'Oise afin de mettre en œuvre un dispositif de « randonneurs vigilants ». Une cinquantaine de personnes « référentes » seront formées et pourront « faire remonter des informations », comme par exemple signaler un dépôt de débris sauvage ou un véhicule suspect. D'autres groupements de gendarmerie seraient intéressés.

[GAUTRONNEAU, Vincent, Oise : après les chasseurs, voilà les « randonneurs vigilants », *leparisien.fr*, 2 février 2019](#)

[LIBERT, Mikael, Oise: Les voisins, les chasseurs et maintenant les randonneurs vigilants, *20minutes.fr*, 4 février 2019](#)

La Police de sécurité du quotidien (PSQ) qui se traduit par une nouvelle dynamique des forces de l'ordre, est une réforme lancée le 8 février 2018 par le ministre de l'Intérieur. Elle vise à combattre l'insécurité, à recréer le lien avec la population et à accroître le niveau de confiance entre la population et les forces de l'ordre, police et gendarmerie. Outre la rencontre avec les habitants de quartiers, la PSQ se manifeste par l'instauration de démarches pédagogiques avec les élus locaux, les associations et les institutions éducatives.

Un an après le lancement de ce dispositif, qui a déployé plus de présence policière sur le terrain, notamment dans « les quartiers de reconquête républicaine », l'heure est maintenant au bilan. Au cours de son allocution, le 6 février 2019, le ministre de l'Intérieur a souligné que seulement une partie du travail avait été réalisée et cela, bien que l'on note une baisse significative des vols enregistrés ; il encourage à poursuivre les efforts sur tout le *continuum* de sécurité. Néanmoins, il est satisfait que chaque maire de France dispose d'un référent pour dialoguer sur la sécurité sur son territoire. L'organisme « Lab PSQ », censé évaluer la PSQ qui peine à se lancer, devrait permettre d'évaluer et d'analyser les indicateurs de réussite de cette réforme. C'est d'ailleurs sur l'absence d'évaluation que se penchent deux chercheurs du CNRS. Ils regrettent le non-aboutissement de l'idée initiale d'une évaluation indépendante qui consisterait à réunir des acteurs de la mise en place de la PSQ et des chercheurs sociologues pour analyser l'avancée de la réforme, laquelle permettrait, entre autres, de prendre en considération les relations conflictuelles entre la police et la population des zones sensibles.

[GIULIANO, Clément, Police de sécurité du quotidien : Nous avons fait une partie du travail, *aefinfo.fr*, 6 février 2019](#)

[MARCHAL, Raphaël, Absence d'évaluation, effets limités : un an après le lancement de la PSQ, deux chercheurs dressent leur bilan, *aefinfo.fr*, 8 février 2019](#)



DÉFENSE



152-19-DE-01 OTAN ET RÉSEAU 5G, WASHINGTON PRESSE SES ALLIÉS DE NE PAS FAIRE APPEL À DES SOCIÉTÉS CHINOISES

L'avènement de la nouvelle technologie 5G va prochainement permettre d'accélérer les échanges de flux de données, ce qui va révolutionner certains domaines, comme la voiture autonome ou les applications de l'Internet des objets (IOT).

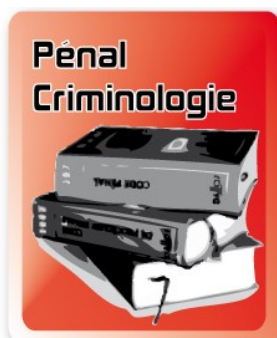
Actuellement, les produits proposés par certaines firmes chinoises présentent le double avantage d'être performants et moins coûteux. Toutefois, la nationalité de certaines sociétés privées pose des questions en termes de sécurité. L'équipementier Huawei suscite ainsi la méfiance des Américains car son fondateur est un ancien officier de l'Armée populaire de libération (APL).

L'Allemagne, où la « charte de la sécurité » pour la 5G est encore en cours d'écriture, a reçu plusieurs pressions de la part de hauts responsables américains. Le général commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR) s'est personnellement déclaré contre l'attribution de marchés à une société chinoise. Le secrétaire général de l'OTAN a également fait part de ses préoccupations à cet égard. Face à cette hostilité, l'industriel chinois a rétorqué qu'en matière de cybersécurité son groupe fait partie de la solution, pas du problème.

[LAGNEAU, Laurent, « Télécoms/espionnage : l'OTAN suggère aux Alliés d'exclure le groupe chinois Huawei de leurs réseaux 5 G », opex.360.com, 14 mars 2019](#)



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



152-19-PC-01 LA « SCIENCE » DES (SOUS-) VÊTEMENTS AU SECOURS DE LA POLICE SCIENTIFIQUE

Une experte en vêtements « vintage », qui en faisait commerce, met ses compétences et connaissances au service des enquêteurs de la police britannique. L'expertise, qu'elle a développée, lui permet d'identifier avec une fiabilité satisfaisante les vêtements et surtout les sous-vêtements qui peuvent être découverts sur des corps ou des scènes de crime. Cette experte est en capacité d'en déterminer l'origine, la période de fabrication et de se servir de la mode de l'époque pour mieux contextualiser la scène de crime, notamment par rapport à la victime. Devenue ainsi consultante pour les policiers, elle s'appuie également sur les banques de données des fabricants de vêtements.

La police britannique, dont certains spécialistes de la police scientifique, utilise ses compétences et se rend disponible pour être sensibilisée à ce que peuvent révéler les vêtements, élargissant ainsi le faisceau de preuves disponibles et utiles à la manifestation de la vérité.

[WISEMAN, Eva, « Underwear dates well : how fashion forensics are helping solve crime », theguardian.com, 3 mars 2019](http://theguardian.com)

152-19-PC-02 EXTENSION DE L'ANONYMAT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DE MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Un arrêté signé le 12 février 2019 étend la liste des services de police et unités de la gendarmerie dont les personnels bénéficient du respect de l'anonymat (cf arrêté du 7 avril 2011). S'agissant des unités de la gendarmerie nationale, l'arrêté élargit la réglementation du respect de l'anonymat à certaines unités relevant d'organismes centraux. Ainsi, la totalité des militaires affectés à la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) et à la Sous-direction de la police judiciaire (SDPJ) de la direction générale de la gendarmerie nationale seront concernés. Il en est de même des militaires du Service central du renseignement criminel (SCRC) du Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN). Enfin, dans les unités de la sphère opérationnelle, l'ensemble des militaires relevant des sections de recherches, des antennes du GIGN des bureaux et cellules renseignement se voient accorder également cette mesure d'anonymat.

NDR : L'article 39 sexies de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse prévoit une amende de 15 000 euros « le fait de révéler, par quelque moyen d'expression que ce soit, l'identité des personnels affectés » dans un service de police ou une unité de gendarmerie désigné par arrêté.

Documents PDF :

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Arrêté du 12 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2011 relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la](#)

[gendarmerie nationale, legifrance.fr, 15 février 2019](http://legifrance.fr)

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION, Arrêté du 7 avril 2011 relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie nationale, legifrance.fr, 16 avril 2011](http://legifrance.fr)

152-19-PC-03 EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE CERTAINES UNITÉS DE GENDARMERIE

Le décret n° 2019-107 du 15 février 2019 étend une compétence judiciaire sur un ou plusieurs départements limitrophes, aux militaires de la gendarmerie affectés dans certaines unités territoriales. Toutefois, le décret subordonne l'exercice effectif de cette extension de compétence « *en fonction des nécessités opérationnelles* ». Sur un plan numérique, cette mesure concerne pas moins de 188 brigades territoriales implantées dans 41 départements métropolitains ainsi que 33 PSIG relevant d'un des 21 départements inscrits en annexe. Cette disposition concerne plus à la marge les autres types d'unité. En effet, seules trois brigades de recherches, une brigade motorisée ainsi que trois BDRIJ se voient attribuer cette extension de compétence en fonction des nécessités opérationnelles.

NDR : Ce décret généralise l'extension de la compétence territoriale en listant nommément les unités concernées en France métropolitaine par « des nécessités opérationnelles ». En effet, deux précédents décrets, pris respectivement en 2016 et 2018 avaient accordé cette prérogative à quelques unités (voir [Revue du CREOGN n° 146 de juin 2018](#), article 146-18-PS-04). Ce texte a été décliné sur un plan plus opérationnel par le développement du concept de dispositif d'appui interdépartemental prévu dans une circulaire (Cir121000 Gend/DSF/SDOE/BORG du 21 février 2019).

Document PDF :

[MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, Décret n° 2019-107 du 15 février 2019 portant extension de la compétence territoriale de certaines unités de gendarmerie, legifrance.fr, 17 février 2019](http://legifrance.fr)

152-19-PC-04 LA LIGUE DU LOL REMET EN LUMIÈRE LE CYBERHARCÈLEMENT

Les pratiques de la ligue du LOL, un groupe d'une trentaine de journalistes qui ont harcelé en ligne plusieurs personnes, replace au cœur du débat le contrôle et la répression des propos malveillants sur les réseaux sociaux et dans l'espace numérique en général.

La loi du 3 août 2018 présentée par la secrétaire d'État à l'Égalité hommes-femmes est venue élargir la définition du harcèlement en réprimant l'action concertée de plusieurs individus à l'encontre d'une même cible même s'ils n'agissent individuellement qu'une fois. La peine encourue pour cyberharcèlement est de deux ans, trois ans si la victime est mineure de moins de 15 ans ou est une personne vulnérable. En tant que délit, le délai de prescription est fixé à 6 ans. Le gouvernement souhaite également responsabiliser les plateformes de diffusion pour mettre fin au sentiment d'impunité des internautes, dans l'objectif de les identifier pour d'éventuelles poursuites mais surtout pour détecter et supprimer rapidement les contenus haineux.

[Les décodeurs, Cyberharcèlement : ce que dit la loi et ce qu'encourent les auteurs, *lemonde.fr*, 11 février 2019](#)

152-19-PC-05 VIOLENCES CONTRE LES PERSONNES DÉPOSITAIRES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

Une note de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) fait le point sur les personnes mises en causes par les forces de sécurité pour violences volontaires commises sur personne dépositaire de l'autorité publique (PDAP) ou chargée d'une mission de service public (PCMSP), entre 2016 et 2017. Elles sont au nombre de 35 000 environ, dont 87 % de sexe masculin, 86 % de nationalité française, 59 % âgées de moins de 26 ans (28 % sont mineures), les deux tiers sans emploi ou inactifs. Un peu moins de la moitié des violences exercées ont entraîné une incapacité de travail – cette proportion étant imprécise puisque dans un tiers des cas ce n'est pas mentionné dans la procédure. Moins de 1 % ont conduit au décès de la victime. Un tiers d'entre elles concernent des actes de rébellion et des embuscades, qui constituent des délits. Plus de la moitié ont lieu dans des unités urbaines de plus de 200 000 habitants. Ce chiffre est néanmoins à relativiser, étant donné que « le nombre de PDAP et PCMSP varie selon la taille de l'unité urbaine ».

[ONDRP, Les personnes mises en cause pour violences à dépositaires de l'autorité publique et chargés d'une mission de service public, note n° 31, *inhesj.fr*, janvier 2019](#)



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



152-19-SP-01 LA NÉCESSITÉ D'UNE PROTECTION JURIDIQUE POUR LES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

À l'heure où le gouvernement souhaite une meilleure intégration de la sécurité privée dans la mise en œuvre d'une sécurité globale, la profession revendique une protection juridique renforcée.

Alors que les violences gratuites contre les professions en uniforme se multiplient, les agressions contre des agents de sécurité privée ne relèvent d'aucun régime spécifique ni d'aucune circonstance aggravante. L'attribution d'un statut particulier de protection apparaît un

préalable indispensable et légitime à l'extension des prérogatives de ces agents, qu'il s'agisse de les armer ou de les autoriser à agir sur la voie publique, comme l'envisage le rapport parlementaire sur le *continuum* de sécurité.

Cette demande accompagne un repositionnement général de la sécurité privée qui doit sortir de sa précarité (salaires faibles, manque de reconnaissance, concurrence acharnée et travail illégal) pour gagner en légitimité. Si des mesures d'organisation propres au secteur sont requises, un appui du régulateur étatique sera le bienvenu pour accompagner la restructuration attendue dans la perspective des Jeux olympiques 2024.

[BINDLER, Marc-Antoine, Armement des agents de sécurité : Pascal Pech demande une protection juridique pour les agents, *aefinfo.fr*, 1^{er} février 2019](#)

152-19-SP-02 LES PREMIÈRES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM DE SÉCURITÉ

Dès avant le lancement de la concertation promise à l'issue du rapport parlementaire Fauvergue-Thourot, le ministère de l'Intérieur met en place les outils permettant une meilleure coopération entre les forces de l'ordre étatiques et la sécurité privée. Une première convention a été signée le 11 février 2019 avec les représentants des syndicats patronaux du secteur. Une seconde a été conclue le 19 février avec les représentants des grandes enseignes de centres commerciaux. Dès le 1^{er} mars 2019, les préfets ont reçu instruction du ministre de mettre en œuvre sans délai le dispositif partenarial avec les référents départementaux désignés par le secteur privé.

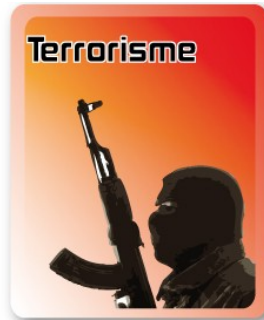
L'objectif est de donner un cadre facilitant les échanges d'informations et les coopérations opérationnelles entre les forces de sécurité intérieure et les agents de sécurité privée. Une acculturation réciproque – mieux se connaître pour mieux interagir – constituera le socle de cette démarche. Le secteur de la sécurité privée en attend une professionnalisation accrue et une montée en compétence de ses agents par un transfert de savoir-faire.

[BINDLER, Marc-Antoine, Laurent Nunez, "Les entreprises de sécurité privée sont des acteurs essentiels du continuum de sécurité", *aefinfo.fr*, 12 février 2019](#)

[BINDLER, Marc-Antoine, "Continuum de sécurité" : Laurent Nunez signe une convention-cadre pour la sécurisation des centres commerciaux, *aefinfo.fr*, 19 février 2019](#)



TERRORISME



152-19-TE-01 DEUX DÉCENNIES DE TERRORISME EN EUROPE

L'association française des victimes du terrorisme a publié une étude, initiée par une députée espagnole du Parlement européen et intitulée « Le Livre noir et blanc du terrorisme en Europe », qui en établit le bilan humain depuis 2000. 753 Européens auraient été tués, dans 15 pays européens, et 1 115 hors des frontières européennes. La majorité a été victime d'attentats à caractère islamiste, 12 % seulement ayant pour cause le nationalisme. Une grande majorité sont des hommes, ce qui s'explique par le nombre de forces de sécurité engagées sur des théâtres d'opérations extérieures, notamment en Afghanistan. Le Royaume-Uni comptabilise le plus grand nombre de victimes, suivi par la France, l'Espagne et l'Allemagne. En revanche, c'est sur le sol espagnol qu'elles sont les plus nombreuses, puis viennent la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Si l'on constate une diminution du nombre de victimes en 2018 « par rapport aux années précédentes, ceci est dû davantage aux échecs des attentats commis (...) qu'à la diminution de l'activité terroriste », notamment grâce aux moyens de lutte mis en œuvre, selon les auteurs de l'étude.

Cette année 2018 fait l'objet d'un bilan spécifique réalisé par le Centre d'analyse du terrorisme (CAT) : sur les 26 incidents terroristes comptabilisés dans l'Union européenne, 21 étaient à l'état de projet, 4 ont été perpétrés et 1 a fait l'objet d'une tentative (pour comparaison, en 2017, les chiffres correspondants étaient : 40, 15 et 7). Selon cette même étude, c'est la France qui a été la plus ciblée, dont ses forces de l'ordre dans un tiers des cas. Les autres pays les plus touchés sont ensuite, par ordre décroissant : la Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie à égalité, et enfin la Belgique.

Sur les 41 personnes impliquées dans des incidents terroristes en Europe en 2018, 16 l'ont été en France, dont deux femmes.

Les actions terroristes sont classées en trois catégories par le CAT :

- les actions dirigées (menées par les anciens de Syrie missionnés par leur organisation)
- les téléguidées (exécutées par des inexpérimentés en relation avec un donneur d'ordre)
- et les actions inspirées (conduites par des personnes répondant aux appels d'une organisation terroriste)

Au cours de l'année 2018, 92 % des événements documentés ont été inspirés et 8 % ont été téléguidés.

[REUTERS, Deux décennies de terrorisme en Europe passées au crible, *challenges.fr*, 4 mars 2019](#)

[SCHNEIDER, Frédérique, INFOGRAPHIE - Quinze pays européens victimes du terrorisme, *la-croix.com*, 4 mars 2019](#)

[PELLETIER, Eric, Un « livre noir » fait le bilan de deux décennies de terrorisme en Europe, *leparisien.fr*, 4 mars 2019](#)

[CENTRE D'ANALYSE DU TERRORISME, Terrorisme dans l'Union européenne : bilan 2018, *cat-int.org*, février 2019](#)

[LOPES, Emilie, dépêche/601263, En 2018, la France a été le pays européen le plus visé par le terrorisme, *aefinfo.fr*, 14 février 2019](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



152-19-SM-01 QUELS CONTRÔLES POUR LES PILOTES ET LES AVIONS PRIVÉS ?

Après la disparition du footballeur Emiliano Sala, des questions se posent sur la formation des pilotes et le contrôle des avions.

Il existe deux grands types de brevets : celui de pilote privé pour lequel il faut 45 heures de vol dont 15 avec un instructeur et celui de pilote professionnel qui demande deux ans de formation, dont huit mois de théorie et des centaines d'heures de vol. Dans les deux cas, le pilote a le droit d'emmener des passagers à bord. La différence, c'est que l'un peut se faire payer, l'autre non, hormis les frais. Le contrôle des avions est régulier et les visites techniques obligatoires toutes les 50 heures. Il y a aussi un certain nombre de vérifications à faire avant chaque départ et à reporter dans le carnet de vol de l'avion. Lors d'un vol international, un plan de vol doit être déposé, indiquant l'heure de départ et d'arrivée, le nombre de passagers ainsi que les caractéristiques techniques du vol. Dans le cas du footballeur Sala, il semblerait qu'il y ait eu quelques lacunes au niveau du plan de vol et le pilote privé n'avait pas d'instrument de vol lui permettant de voler sans visibilité. Or, ce jour-là, les conditions météo n'étaient pas favorables.

[QUENTIN, Béatrice, Affaire Sala Comment les avions privés et leurs pilotes sont-ils contrôlés?, lavoixdunord.fr, 4 février 2019](https://lavoixdunord.fr)

152-19-SM-02 LA SÉCURITÉ DES MOBILITÉS

« La sécurité des mobilités est une des quatre priorités stratégiques de la maison gendarmerie, à l'instar du contact et de la proximité, de la transformation numérique et de la gestion de crise. »

Il est souligné que la sécurité des mobilités se caractérise notamment par sa « globalité ». Elle s'applique, d'une part, à l'ensemble des voies de communication – la route, le chemin de fer, les bassins hydrographiques, la mer, les ports, l'aérien –, à leurs interconnexions, et à leurs dimensions numériques. D'autre part, elle « concerne à la fois les personnes, les biens et les services ».

Cinq finalités propres à « la sécurité des mobilités » sont identifiées :

- « La lutte contre le terrorisme », dans la mesure où ce dernier « peut cibler les mobilités » ;
- « la répression de la délinquance itinérante, qu'elle soit nationale ou transfrontalière » ;
- « la protection du patrimoine industriel, scientifique et technologique de la Nation, qui fait l'objet de convois et de transports sensibles » ;
- « la lutte contre l'immigration irrégulière » ;
- « la lutte contre l'insécurité routière », qui inclut notamment « la lutte contre la concurrence déloyale par des entreprises étrangères de nos entreprises de transport ».

Un centre national de la sécurité des mobilités a été créé à l'automne 2017 pour suivre quotidiennement une quinzaine de convois et de transports sensibles. C'est au niveau central qu'est envisagée « une action de contre-terrorisme sur l'ensemble du territoire national, à la fois en zone de gendarmerie et en zone de police nationale ».

Cette action a, de plus, une dimension internationale et en particulier européenne. Ainsi la création récente de la plate-forme de sûreté des voyageurs ferroviaires a été lancée par la direction générale Move de la Commission européenne.

La gendarmerie a pris très sérieusement en compte depuis maintenant trois ans le risque d'attentat. L'Observatoire central des systèmes de transport intelligents a été créé .

Les gendarmes devront, en outre, être en mesure d'intervenir dessus en cas d'accident, ce qui implique de maîtriser la technologie et donc de pouvoir accéder à un certain nombre de données.

La gendarmerie s'inscrit dans une dynamique d'anticipation, de préparation de l'avenir autour du véhicule autonome et connecté. Cela nous amène à aller au contact des constructeurs automobiles de leurs fournisseurs, des équipementiers, ce qui enrichit notre partenariat et rappelle que le déploiement des véhicules à premier niveau d'autonomie est prévu pour 2020.

[DESRUMEAUX, Marie, Jérôme Bisognin \(DGGN\) : "La sécurité des mobilités est une des priorités de la gendarmerie" \(forum "We Demain"\), *aefinfo.com*, 20 février 2019](#)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



152-19-AT-01

LES MOBILITÉS RÉSIDENTIELLES EN FRANCE

Le rapport annuel du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) remet en cause quelques idées reçues sur la mobilité des Français. En effet, ils changent davantage de lieux de vie que la moyenne des Européens, 11 % contre 9 %. Toutefois, ce taux a baissé depuis la crise économique et financière de 2008. Ce phénomène est d'ailleurs inédit, les crises antérieures ayant au contraire provoqué une mobilité plus importante. On constate que les catégories socio-professionnelles supérieures déménagent davantage et surtout plus loin. De plus, elles quittent généralement un endroit pour un emploi plus qualifié ou/et mieux rémunéré, alors que pour les moins diplômés un déplacement se traduit souvent par une difficulté à trouver ou à maintenir un emploi. « Les trajectoires professionnelles » sont donc davantage fragilisées par la mobilité pour les ouvriers et employés que pour les cadres. Les régions littorales de l'Ouest, et du Sud dans une moindre mesure, sont les plus attractives. Les régions du Nord et de l'Est, ainsi que les outre-mers, ont, en revanche, un solde migratoire négatif. L'Île-de-France se dépeuple également. Globalement, les personnes s'installent davantage dans les territoires ruraux et périurbains – ce qui confirme la fin de l'exode rural –, surtout en raison du coût du logement mais les grands pôles urbains ne perdent pas nécessairement d'habitants, en raison de soldes naturels positifs. Les mouvements de population sont ainsi en grande partie corrélés au groupe socio-professionnel ainsi qu'au niveau de vie. Selon ces caractéristiques, ils sont soit choisis soit subis et aboutissent à une homogénéisation des profils selon les lieux de vie. Ainsi, ils « segmentent la population plus qu'ils ne la mélangent » : les jeunes adultes, les étudiants et les cadres vers les pôles urbains ; les trentenaires, plutôt cadres et professions intermédiaires, vers les couronnes des principaux pôles urbains ; les ouvriers et les employés vers certaines couronnes périurbaines ; les ouvriers ayant des enfants vers les espaces peu denses... « À l'échelle nationale, toutes les catégories d'individus ont tendance à emménager dans les intercommunalités où le groupe social auquel ils appartiennent est déjà fortement présent : ils y renforcent ainsi leur proportion. »

[Les mobilités résidentielles en France : tendances et impacts territoriaux - Rapport de l'Observatoire des territoires 2018, cget.gouv.fr, 22 février 2019](#)
[GERBEAU, Delphine, Les mobilités résidentielles, reflet des évolutions territoriales, lagazettedescommunes.com, 22 février 2019](#)



EUROPE



152-19-EU-01 CRÉATION DU COLLÈGE DU RENSEIGNEMENT EN EUROPE

Le 4 mars 2019, le Président de la République a inauguré à Paris le Collège du renseignement en Europe, en présence des dirigeants de ses trente pays membres. Il se réunira quatre fois par an dans des villes de l'Union européenne.

Ce collège se fixe trois objectifs : le « rayonnement », afin de « faire comprendre aux décideurs les enjeux du renseignement » ; le « partage » des expériences et des savoir-faire ; la « réflexion » stratégique, en intégrant au dispositif les acteurs du monde universitaire, souvent coupés des services. S'il a donc pour vocation de sensibiliser les institutions européennes et nationales sur l'importance du renseignement, notamment dans la prise de décision, ce dernier reste cependant une prérogative nationale. Ce collège ne sera donc pas un lieu de formation ou d'échange d'informations opérationnelles, comme cela avait pu être envisagé en 2017. Les services de renseignement britanniques, norvégiens et suisses sont invités à y participer. Le président de la République a rappelé l'existence non seulement d'une menace mais aussi d'attaques dirigées vers le Vieux continent. Il s'agit de cyberattaques qui visent les institutions, la vie démocratique et l'économie. Ce contexte appelle donc à mesurer certains enjeux comme le *continuum* entre renseignement intérieur et extérieur ou encore la position du renseignement dans l'Union européenne.

[LAGNEAU, Laurent, Le collège du renseignement en Europe est désormais sur les rails, opex360.com, 5 mars 2019](https://www.opex360.com/5-mars-2019-le-collège-du-renseignement-en-europe-est-désormais-sur-les-rails/)

[CHAPUIS, Nicolas, Emmanuel Macron lance un « collège » européen du renseignement, lemonde.fr, 4 mars 2019](https://www.lemonde.fr/4-mars-2019-macron-lance-un-collège-européen-du-renseignement/)

152-19-EU-02 LES PREMIÈRES CONSÉQUENCES D'UN BREXIT SANS ACCORD AU ROYAUME-UNI

Dans le cadre d'un *Brexit* sans accord tel qu'il semble s'annoncer, la police du Kent (Royaume-Uni) anticipe les difficultés sur les flux routiers. Ainsi, une voie de l'autoroute M20 pourrait être sanctuarisée pour stationner jusqu'à 5 000 poids lourds et l'aéroport de Manston pourrait en accueillir 6 000.

Par ailleurs, l'engagement de la police dans la gestion des flux fait craindre son désengagement de la lutte contre la délinquance, notamment celle contre les atteintes aux personnes, qui connaît un phénomène particulier outre-Manche avec les agressions aux couteaux en très forte augmentation.

Enfin, la frontière terrestre de l'Irlande du Nord est susceptible de devenir une zone d'action de dissidents et de groupes terroristes et une opportunité pour des personnes recherchées par la police britannique. Cette dernière pourrait en effet ne plus disposer du droit de poursuite et verrait ses mandats inopérants.

[SABBAGH, Dan, O'CARROLL Lisa, Brexit transport crisis could leave cities short of police,](https://www.brexitcrisis.com/brexit-transport-crisis-could-leave-cities-short-of-police/)

theguardian.com, 12 mars 2019

152-19-EU-03 ITALIE – VOTE D'UNE NOUVELLE LOI SUR LA LÉGITIME DÉFENSE

Le 5 mars 2019, la Chambre italienne des députés a adopté un **projet de loi modifiant le régime de la légitime défense** et alourdissant les peines condamnant les délits de violation de domicile, de cambriolage et de vol avec violence. Élaboré et présenté par le ministre de l'Intérieur, en octobre dernier, **ce texte concrétise une promesse de campagne de la Lega**. Le locataire du Viminale en a d'ailleurs fait un cheval de bataille, au slogan de : « La défense est toujours légitime ! ».

L'essentiel du texte réside dans ses deux premiers articles, modifiant respectivement les articles 52 et 55 du Code pénal. D'abord, **dans le cas où la défense fait suite à une violation de domicile, elle sera reconnue comme étant toujours légitime** si le ou les assaillants font ou menacent de faire usage de violences physiques. En outre, **une défense ne sera plus considérée comme disproportionnée si celui qui l'exerce est « en état de troubles graves causé par la situation de danger en cours »**.

Ce dispositif est complété par un alourdissement des peines d'emprisonnement punissant la violation de domicile (de un à quatre ans de réclusion, contre 6 mois à 3 ans actuellement), le cambriolage (de quatre à sept ans, contre trois à six actuellement) et le vol avec violence (la peine minimale passant de 4 à 5 ans, mais le maximum restant de 10 ans).

Le projet sera examiné le 26 mars 2019 par le Sénat pour une ultime lecture.

[CUSTODERO, Alberto, « "La difesa è sempre legittima": la Camera dà il via libera al corpo della riforma voluta da Salvini », *repubblica.it*, 6 mars 2019](#)

[GUERRIERI, Alessia, « La legittima difesa arriva alla Camera: ecco cosa cambierà », *avvenire.it*, 5 mars 2019](#)

152-19-EU-04 ITALIE – LES « VACHES SACRÉES » DE LA 'NDRANGHETA NE SONT PLUS INTOUCHABLES

La plaine de Gioia Tauro – située à 25 km au nord-est de Reggio – **est désormais débarrassée de la plupart des bovins qui divaguaient dans les campagnes**. Appartenant aux familles de la 'Ndrangheta, ils terrorisaient les habitants, occupant et endommageant des espaces tant privés que publics, et s'attaquant aux passants et aux véhicules. Il y a quelques années, c'est même un train régional qui avait déraillé après avoir heurté un bovin. De plus – sans être sujets à aucun contrôle vétérinaire – ces animaux alimentaient des filières de boucherie clandestines.

Le phénomène, apparu au début des années 1970, démontre la capacité des mafieux à s'approprier des territoires en toute illégalité. En 1983, un arrêté préfectoral ordonnait la capture et l'abatage des animaux, mais ses effets restèrent limités face à la croissance naturelle du cheptel, la pression de militants animalistes [et une inertie d'ordre politique]. Ces bovins ont rapidement été appelés « sacrés » par les habitants, car intouchables sans risque de représailles, les agriculteurs se contentant de clôturer leurs terrains ou de supplier la bienveillance des mafieux.

Le préfet de Reggio Calabria s'est récemment saisi de la question, constituant début 2017 une *task-force* réunissant police d'État, carabinieri forestiers, polices locales ainsi que des vétérinaires de l'agence sanitaire locale. Le nombre de captures ou d'abattages a depuis presque atteint le chiffre de 400. Bien que le phénomène n'ait toujours pas complètement disparu, il a été très nettement réduit. Le préfet a d'ailleurs affirmé sa volonté de poursuivre cette opération jusqu'à ce qu'il soit éradiqué.

[ALBANESE, Michele, « Le vacche sacre della 'ndrangheta non sono più intoccabili », *repubblica.it*, 30 janvier 2019](https://www.repubblica.it/2019/01/30/news/albanese-2019-01-30/)

152-19-EU-05 ITALIE – LUTTER CONTRE LE DÉNI : UN PROJET PILOTE A TURIN POUR LA RÉINSERTION DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Comment efficacement éviter que les délinquants sexuels ne récidivent ? Dans cet article du *Fatto Quotidiano*, nous découvrons le projet *SORAT* (*Sex Offenders Risk Assessment and Treatment*) qui propose – depuis 2017 – à 70 détenus d'une prison de Turin des thérapies de groupe bimensuelles et des entretiens individuels avec un psychologue. Son objectif est de les conduire à réfléchir sur les faits, à les reconnaître et à prendre conscience de leurs conséquences. Il est financé par la compagnie de Saint-Paul, en partenariat avec l'association *Gruppo Abele*, la faculté de psychologie et l'institut de santé mentale de l'université de Turin. Faute d'un financement constant, le projet se limite cependant à une série d'actions ponctuelles.

Selon l'équipe de chercheurs et de bénévoles du projet, **le risque de récidive est fondamentalement lié au déni (ou à la minimisation) des faits**, particulièrement forte – tant de la part de l'auteur que de la victime elle-même – dans les affaires de violences sexuelles. Dans ces circonstances, **l'emprisonnement ne constitue qu'une réponse provisoire à un problème que seul un traitement psychologique permet effectivement de résoudre sur le long terme**. Ce travail doit avoir lieu en prison, car la large majorité des délinquants sexuels ne présentant pas de pathologie psychiatrique, ils ne font plus l'objet – une fois libérés – d'un suivi psychologique. L'équipe insiste également sur la diversité du profil des auteurs nécessitant un traitement sur mesure.

En Italie, sur un total de 60 000 détenus (contre 70 000 en France), 3 215 sont des délinquants sexuels (environ 5 % du total), dont 61 femmes.

[BODRERO, Lorenzo, « Reati sessuali e rischio recidiva, a Torino il progetto pilota per la riabilitazione: "Sicurezza si costruisce fuori dalle carceri" », *ilfattoquotidiano.it*, 27 février 2019](https://www.ilfattoquotidiano.it/2019/02/27/news/reati-sessuali-e-rischio-recidiva-a-torino-il-progetto-pilota-per-la-riabilitazione-sicurezza-si-costruisce-fuori-dalle-carceri-27-fev-2019/)

152-19-EU-06 FRONTIÈRE NORD-IRLANDAISE : POINT D'ACHOPPEMENT DU BREXIT

La question de la frontière nord-irlandaise constitue la principale difficulté dans les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Un journaliste du magazine américain *The Atlantic* rappelle que, **remettant en cause les accords de paix de 1998, le Brexit suscite un regain des passions nationalistes en Irlande et risque d'entraîner un retour des violences dans la partie nord de l'île**.

Les « accords du Vendredi saint » – mettant fin à 30 ans d'une guerre qui a causé la mort

de quelque 3 500 personnes – ont entraîné la disparition tant de la frontière intra-irlandaise, que de celle (maritime) entre les îles d'Irlande et de Grande-Bretagne : des termes qui satisfont les Nationalistes catholiques sans nuire aux Unionistes protestants. Ce succès est fondamentalement dû à l'adhésion des deux États à l'Union européenne, laquelle – outre les financements massifs qu'elle a apportés en Irlande du Nord – procurait une enceinte multilatérale qui évitait à Dublin un face-à-face inégal avec Londres.

Sans compromis sur le *Brexit*, la frontière sera inéluctablement conduite à se fermer. Selon le journaliste, les dispositifs souples de contrôle électronique – tels qu'actuellement envisagés – ne manqueront pas d'être sabotés. Cela entraînerait le déploiement de garde-frontières qui – à leur tour – risquent fort de devenir des cibles. Le retrait britannique des politiques européennes de coopérations policières empêcherait, à terme, que les coupables des attaques soient extradés. Comme quarante ans plus tôt, la frontière serait alors militarisée. Ce scénario est d'autant plus plausible que la contrebande existe actuellement de part et d'autre de la frontière (de diesel agricole notamment). La réapparition de contrôles douaniers favorisera l'activité des groupes criminels, constitués d'anciens paramilitaires qui ont conservé leurs armes, voire leur idéologie.

Du côté de Dublin, le gouvernement semble jouer d'autant plus la surenchère nationaliste que le soutien de Bruxelles lui est acquis¹ et que son système partisan est en crise. Dans l'accord de sortie négocié, la clause du « *backstop* », en particulier, est perçue par Londres comme un moyen de réaliser l'annexion de l'Irlande du Nord. Inquiétude renforcée par les déclarations du ministre irlandais des Affaires étrangères en novembre 2017 : « J'aimerais voir l'Irlande unie de mon vivant, pendant ma carrière politique si possible ». Sans surprise, cette clause est la principale explication du refus des *MPs* de cautionner l'accord négocié à Bruxelles. Le « *backstop* » risque cependant d'être une bien maigre compensation au regard du coup qu'infligerait un *Brexit* « dur » à l'économie irlandaise. L'issue de la crise du *Brexit* dépendra pour beaucoup de l'attitude de Dublin.

[FRUM, David, « Belfast Shows the Price of Brexit », *theatlantic.com*, 7 mars 2019](#)

[FRUM, David, « England's Difficulty Is Ireland's Mortal Danger », *theatlantic.fr*, 8 mars 2019](#)

152-19-EU-07 FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE : VERS UN RENFORCEMENT DE L'AGENCE DE GARDE-FRONTIÈRES ET GARDE-CÔTES EUROPÉENS

Le 11 février 2019, les députés de la commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures se sont mis d'accord sur un projet de rapport visant à sécuriser les frontières de l'Europe et à mieux gérer les flux migratoires. Ce rapport adopté par 35 voix pour, 9 contre et 8 abstentions, propose de nouvelles mesures entraînant la révision de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (anciennement appelée Frontex²).

L'extension du mandat de l'Agence a permis d'élargir ses activités, pour mieux répondre aux défis migratoires et sécuritaires et lutter plus activement contre la criminalité

1- En décembre 2017, le président du Conseil européen déclarait : « Si l'offre du Royaume-Uni n'est pas acceptable pour l'Irlande, elle le sera également pour l'Union européenne. »

2 [Frontex](#) a été créée en 2004 pour améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures. Fin 2016, les missions de Frontex ont été élargies pour devenir l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

transfrontalière et ainsi prévenir les attaques terroristes. Ce rapport préconise une meilleure coopération avec les pays tiers et la création d'un nouveau corps permanent de 5 000 agents qui seraient opérationnels deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation pour ensuite atteindre progressivement 10 000 agents d'ici 2020. Les agents auront la possibilité de faciliter l'obtention des documents de voyage des ressortissants des pays tiers en situation irrégulière. Ces derniers pourraient, à la demande d'un État membre, procéder à des missions de contrôle aux frontières. Toutefois, le Conseil de l'Union européenne, à la majorité qualifiée, peut également s'ingérer dans un pays de l'UE qui n'aurait pas demandé l'assistance de l'Agence. Par ailleurs, à la demande d'un pays extérieur à l'Union européenne, l'Agence peut également intervenir sur le sol de ce pays et lancer, avec l'aide de ses officiers de liaison, des opérations conjointes.

[MARCHAL, Raphaël, Frontières de l'Union européenne : vers un renforcement de l'Agence de garde-frontières et garde-côtes européens, *aefinfo.fr*, 18 février 2019](#)

[LIETZÉN, Lina, Communiqué de presse, Plus de garde-frontières et de garde-côtes pour sécuriser les frontières de l'UE *europa.eu*, 12 février 2019](#)



INTERNATIONAL



152-19-IN-01 LA POLICE BRITANNIQUE AUGMENTE SES STOCKS DE BALLES EN CAOUTCHOUC

La perspective d'un *Brexit* sans accord a conduit les forces de police britanniques à faire l'achat de munitions en caoutchouc en grande quantité. Ainsi, la police de Londres a triplé ses dépenses dans ce domaine en un an (500 000 £ en 2017 contre 150 000 £ en 2016). D'un point de vue technique, ces munitions sont nommées « projectiles à énergie réduite ». Lors des émeutes de 2011, elles n'ont pas été utilisées en Grande-Bretagne. En revanche, leur utilisation est constatée en Irlande du Nord. Cette munition fait d'ailleurs l'objet de dénonciations répétées en raison du danger qu'elle représente. Les associations de défense des droits de l'Homme attribuent à cette munition 17 décès, dont 8 mineurs.

Par ailleurs, et toujours dans le contexte d'un *Brexit* sans accord et de risques de troubles à l'ordre public, le gouvernement britannique envisage de renforcer la police d'Irlande du Nord à hauteur de 1 000 effectifs en provenance d'Écosse et d'Angleterre.

[QUINN, Ben, « Met police spending on plastic bullets triple in a year », *theguardian.com*, 19 février 2019](#)

152-19-IN-02 NOUVELLE ARME RUSSE : LE FILIN 5P-42

L'armée russe annonce avoir doté récemment plusieurs frégates de guerre d'un « dispositif d'interférence optique visuel non léthal », le Filin 5P-42. Il s'agit d'un canon émettant un faisceau oscillant de lumière de haute intensité d'une portée pouvant atteindre 5 km, semblable à un stroboscope. Les adversaires avaient ainsi des difficultés à viser, étaient désorientés, étourdis ou nauséux. Certains ont même eu des hallucinations, décrivant des « boules de lumière flottantes ».

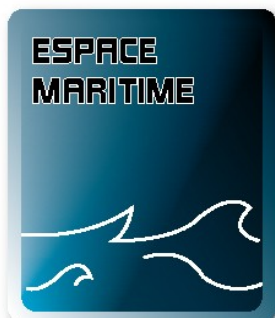
Ne provoquant qu'une cécité temporaire, ce nouveau système de combat laser *Peresvet* contourne le principe d'interdiction du Protocole IV de la Convention des Nations Unies.

Il est censé « permettre la mise hors service du matériel de surveillance ennemi et l'interception de cibles aériennes rapides ».

[DELUZARCHE, Céline, Russie : une arme qui fait vomir et halluciner, *sciencesetavenir.fr*, 8 février 2019](#)



ESPACE MARITIME



152-19-EM-01 NAVAL GROUP DÉVOILE LE SUFFREN

Suffren, le premier sous-marin d'attaque français de nouvelle génération prendra la mer cet été pour plusieurs mois d'essais avant d'être livré à la Marine nationale en 2020. Cinq autres sous-marins comme celui-ci, issus du programme *Barracuda*, remplaceront progressivement les sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) de la classe *Rubis* jusqu'en 2029.

Son poids est de 5 100 tonnes contre 2 670 pour la classe *Rubis* et sa taille désormais de 99 mètres contre 73 mètres anciennement.

Il conserve ses torpilles FM21 et ses missiles anti-navires SM39 mais emportera prochainement des missiles de croisière navals (MdCN) de grande portée, qui, tirés en plongés, sont capables d'atteindre des cibles terrestres à 1 000 km.

Véritable rupture technologique, l'emblématique périscope est désormais remplacé par des « mâts optroniques et télescopiques qui combinent optique et électronique, [...] radars, [...] antenne multifonction [...] système de communication satellite des armées ».

Le nouveau SNA impose, de surcroît, une supériorité acoustique avec la conception d'un nouveau système de propulsion optimisé pour la marche avant.

Fort de ces prouesses technologiques, la France a signé début février 2019 un contrat avec l'Australie prévoyant la livraison de 12 sous-marins à propulsion conventionnelle à la Marine australienne pour une entrée en service entre 2030 et 2040.

Ce partenariat stratégique devrait permettre la création de 2 800 emplois en Australie, lieu de leur construction, et 500 sur le territoire français. En outre, il devrait offrir à l'île-continent une force de dissuasion crédible en cas d'action hostile de la Chine, notamment.

Le groupe constructeur espère, quant à lui, gagner d'autres marchés, voire de fonder des alliances d'entreprises afin de se renforcer face à la concurrence.

[HERTEL, Olivier, Sous-marin Baraccuda : 99 mètres de haute technologie, sciencesetavenir.fr, 12 février 2019](http://sciencesetavenir.fr)

[Sciences et avenir avec AFP, La France va livrer 12 sous-marins à l'Australie, sciencesetavenir.fr, 11 février 2019](http://sciencesetavenir.fr)

152-19-EM-02 CRÉATION DE LA DIRECTION NATIONALE GARDE-CÔTES DES DOUANES

Service à compétence nationale, cette nouvelle direction marque la volonté de l'administration des douanes de réunir, sous un commandement unique, l'ensemble de ses moyens maritimes et aériens. L'article 3 du décret 2019-94 du 12 février 2019 reconnaît à cette direction sa « contribution à l'action de l'État en mer et à la fonction garde-côtes ». À ce titre, elle participe à des missions nationales et internationales. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

NDR : Cette réforme de l'administration des douanes semble préfigurer la proposition faite par le président de la République de créer, dans l'Union européenne, une police des frontières commune et un office européen de l'asile (tribune : pour une renaissance

européenne).

[Pour une Renaissance européenne, *elysee.fr*, 4 mars 2019](#)

Document PDF :

[MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS, Décret n° 2019-94 du 12 février 2019 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale garde-côtes des douanes », *legifrance.fr*, 14 février 2019](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



152-19-ST-01 LA VILLE DE NICE A EXPÉRIMENTÉ LA RECONNAISSANCE FACIALE

Les 19 et 20 février 2019, à l'occasion de la 135^e édition de son carnaval, la ville de Nice a expérimenté un logiciel (Any-vision) de reconnaissance faciale mis en œuvre par la société Confidentia. Cette expérimentation a été autorisée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés qui sera destinataire, d'ici la mi-mai 2019, du rapport de cette expérimentation. Celle-ci a été construite sur des cas types envisageables dans une foule. Il s'agissait de retrouver un enfant perdu, une personne âgée égarée ou de rechercher une personne d'intérêt. Dans tous ces cas, les personnes étaient volontaires pour se plier aux conditions de l'expérimentation. Les personnes ne participant pas à l'expérimentation ont eu le visage flouté par le logiciel. Nice, il faut le rappeler, est un véritable laboratoire d'expérimentation des nouvelles technologies en matière de sécurité, en attestent l'organisation de la police municipale, les 2 350 caméras du système de vidéoprotection ou encore le lancement en mars 2019 de l'expérimentation de la reconnaissance faciale dans un lycée de la ville.

[AFP, Nice va tester la reconnaissance faciale lors du carnaval, *lepoint.fr*, 19 février 2019](#)

152-19-ST-02 SCIENCE ET PHILOSOPHIE, LA FIN DU GRAND DIVORCE ?

La revue *Le point* consacre un article sur les rapports tourmentés entre la philosophie et la science et les effets néfastes de leur divorce depuis la moitié du XX^e siècle. Au cours de son histoire, la philosophie a compté dans ses rangs de brillants scientifiques comme Blaise Pascal, René Descartes mais aussi Platon. Mais, depuis le milieu du XX^e siècle, les sciences dites « dures » se sont éloignées de la philosophie au point d'arriver à une méconnaissance réciproque de ces deux disciplines. De nos jours, le philosophe réfléchit et discute souvent d'un monde qui lui échappe, tandis que le scientifique avance « sans conscience ». Nombreux sont les philosophes qui se sont brûlés les ailes en abordant un cheminement intellectuel sur l'intelligence artificielle ou encore le transhumanisme. Nombreux sont également les scientifiques qui déçoivent par leur absence d'analyse métaphysique et éthique dans leurs travaux. L'auteure plaide pour (ré-)instruire les scientifiques en philosophie pour les ouvrir à des réflexions fondamentales

[JEAN, Aurélie, Le scientifique doit \(re\)devenir philosophe, *lepoint.fr*, 15 mars 2019](#)

152-19-ST-03 CHINE : DES BÉBÉS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

C'est en novembre 2018 que le chercheur chinois He Jiankui a annoncé avoir créé les premiers bébés génétiquement modifiés : des jumelles issues d'une fécondation in vitro d'un donneur séropositif. Le biophysicien a utilisé la technique CRISPR-Cas9, dite des « ciseaux génétiques », permettant d'enlever et de remplacer des parties indésirables du génome, afin de désactiver le gène CCR5, qui code une protéine responsable de l'entrée

du virus du VIH dans une cellule.

Or, de récentes études ont montré une corrélation entre cette mutation génétique $\Delta 32\text{CCR5}$ et l'augmentation des capacités cognitives chez la souris, d'une part, et l'obtention de meilleurs résultats scolaires chez les humains testés, d'autre part.

Par conséquent, certains scientifiques s'interrogent sur le véritable objectif de He Jiankui à savoir s'il n'essaierait pas de fabriquer, sous couvert de manipulations justifiées pour des maladies délétères, des bébés supérieurement intelligents.

Interdit dans le cadre de la convention bioéthique d'Oviedo, ratifiée par 29 États dont la France mais pas par les États-Unis, ni par la Chine et le Royaume-Uni, le protocole suscite polémique.

Il apparaît comme dangereux pour les enfants cobayes, car ses conséquences sont pour l'heure imprévisibles. Théoriquement, la modification ciblée de gènes est irréversible et irrémédiablement transmise dans la lignée, affectant ainsi le patrimoine génétique. Certains chercheurs y voient donc une atteinte à l'intégrité du « génome humain », « patrimoine de l'humanité », selon l'UNESCO. Tandis qu'une nouvelle grossesse potentielle a été annoncée en janvier, des scientifiques appellent à l'élaboration d'un traité international sur la modification des gènes.

Éthiquement, doit-on laisser la nature et le hasard faire les choses ou l'Homme doit-il contrôler son patrimoine génétique et son évolution ?

[TRÉCOURT, Fabien, Bébés génétiquement modifiés, une nouvelle donne pour l'humanité ?, *scienceshumaines.com*, mars 2019](#)

[DELUZARCHE, Céline, Les bébés chinois seront-ils plus intelligents ?, *futura-sciences.com*, 3 mars 2019](#)

[Vidéo, Crispr-Cas9 : une révolution pour manipuler le génome, *lemonde.fr*, 27 février 2019](#)

152-19-ST-04 BIENTÔT UNE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR LUTTER CONTRE LE CYBERHARCÈLEMENT

L'Institut européen de l'innovation et de la technologie finance un programme de recherche, intitulé « CREEP » (« [...] "to creep on someone" signifie traquer l'activité sur les réseaux sociaux d'une personne à son insu. »), pour lutter contre le harcèlement en ligne des adolescents. Des docteurs en informatique, psychologie et sociologie français, italiens et allemands développent « un outil d'apprentissage automatique [qui] scanne le contenu textuel disponible sur les réseaux sociaux et repère les cas de harcèlement ». Ensuite, une fois les termes détectés, la victime est contactée par « un assistant virtuel » sous forme de *chatbot*, qui l'informe des moyens à sa disposition pour signaler et mettre fin à ces agissements. La plus grande difficulté réside dans la détermination des mots prouvant de manière quasi incontestable un cyberharcèlement, en tenant compte des spécificités du langage sur les réseaux sociaux, afin de limiter les risques de « sur-résultats ». L'outil a déjà été testé sur l'Intranet d'un collège italien et le sera prochainement dans un collège niçois. Il pourrait l'être également sur Twitter ou Instagram, mais cela exige d'abord de se mettre en conformité avec « la politique de données de la plateforme ». Facebook, qui détient Instagram, se serait montré intéressé.

À noter qu'un jeune Français de 23 ans a également créé une application de protection contre le cyberharcèlement, téléchargeable et utilisable actuellement sur Youtube et Twitter. Quelque 20 000 personnes l'ont téléchargée. « Elle fonctionne en trois couches d'intelligence artificielle » et permet de supprimer les messages haineux. Cet outil est une

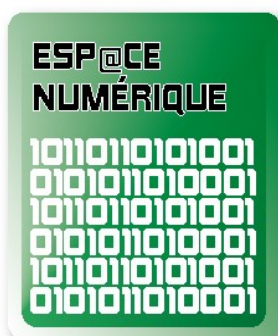
initiative individuelle sans caution scientifique.

[MANENS, François, Réseaux sociaux : bientôt une intelligence artificielle pour repérer le cyberharcèlement, *la Tribune.fr*, 9 mars 2019](#)

[VERJUS-LISFRANC, Stanislas, Face au cyber-harcèlement, Bodyguard vous protège, *parismatch.com*, 11 mars 2019](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



152-19-EN-01 QUELS CHOIX POUR L'IDENTIFICATION NUMÉRIQUE EN FRANCE ?

La directrice du programme interministériel d'identification numérique est venue présenter, lors de l'agora parlementaire du Forum International de la Cybersécurité, l'état d'avancement du projet qui s'intégrera à la future carte d'identité numérique.

En effet, l'Union européenne presse la France de mettre en place une carte d'identité numérique comme l'ont déjà fait 21 des 27 États membres. Le projet français a été laissé en déshérence après le rejet par le Conseil constitutionnel en 2012 d'une base de données biométriques centralisée pour supporter cette identification forte. Au-delà du document d'identité dans le monde réel, il s'agira également à présent du moyen de s'identifier lors de nos activités dans le monde numérique.

Les choix techniques comme le cadre normatif, avec un État garant de l'identité de ses ressortissants, relèveront du débat parlementaire mais les conditions du succès reposeront surtout sur les plus-values apportées à l'utilisateur pour sécuriser et authentifier sans trop de contraintes ses opérations sur Internet.

Faisant ressurgir les crispations idéologiques héritées du régime de Vichy autour du fichier unique de la population française, la transformation numérique de la société va imposer la recherche des meilleurs compromis entre sécurité et libertés.

[BLANES, Judith, Identification numérique : le gouvernement souhaite lier le projet à la future carte d'identité, aefinfo.fr, 24 janvier 2019](#)

152-19-EN-02 NOUVEAU SCANDALE DE COLLECTE DE DONNÉES PAR FACEBOOK

Le site d'information américain *TechCrunch* a révélé que l'entreprise Facebook demande depuis 2016, sur plusieurs réseaux sociaux, à des personnes âgées de 13 à 35 ans, de participer à une étude rémunérée 20 dollars, sur les usages de leurs smartphones. Cette demande apparaît sous forme de publicités qui ne mentionnent pas le nom de Facebook avant l'étape de l'inscription. Pour cela, ils doivent télécharger une application qui enregistre leur localisation ainsi que la plupart de leurs activités, e-mails, échanges de photos et de vidéos, sites Internet visités, appels téléphoniques... L'entreprise a refusé de communiquer sur l'exploitation éventuelle de ces données collectées, mais l'on peut supposer qu'elle a tout intérêt à bien connaître les habitudes et les attentes des jeunes utilisateurs afin de leur proposer des services adaptés ou, comme le souligne le journal *Le Monde*, « de détecter rapidement les applications montantes afin de les racheter ou de les copier ». Mais se pose surtout la question du consentement éclairé des internautes à la captation de ces données. Facebook affirme que la procédure est explicite, que seulement 5 % des participants sont mineurs et que, dans ce cas, ils bénéficient d'une autorisation parentale. La société Apple a, quant à elle, refusé de proposer ce programme intitulé

« Facebook Research », pour non-respect des conditions d'utilisation et « a bloqué le certificat permettant à Facebook de tester des applications dans l'environnement iOS ». Quoi qu'il en soit, les méthodes de Facebook continuent d'interroger.

[Facebook paye des adolescents pour épier leurs activités sur leur téléphone, *lemonde.fr*, 30 janvier 2019](#)

[AFP, Facebook : nouveau scandale de collecte de données, colère d'Apple, *latribune.fr*, 31 janvier 2019](#)

[RONFAT, Lucie, Facebook paie des adolescents pour exploiter les données de leur smartphone, *lefigaro.fr*, 30 janvier 2019](#)

[Facebook offre 20 dollars à des ados pour tout savoir de leur vie privée, *lepoint.fr*, 30 janvier 2019](#)



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



152-19-SE-01 DES RIDEAUX PURIFICATEURS D'AIR

La photocatalyse est un procédé permettant d'accélérer la décomposition et la dégradation de la matière sous l'action des rayons lumineux à la surface d'un catalyseur. Un catalyseur, généralement le dioxyde de titane (TiO_2), est activé par la présence d'une source lumineuse, naturelle ou artificielle. Les radicaux libres libérés par le titane permettent une oxydoréduction : les molécules organiques présentes sur la surface traitée sont adsorbées et décomposées par le

catalyseur.

C'est en se fondant sur ce principe que le géant suédois IKEA promet la commercialisation de ses rideaux *Gunrid* dépolluants en 2020. Traités avec une substance minérale, ils permettront d'assainir l'air de nos habitats, qui sont parfois jusqu'à 5 fois plus pollués qu'à l'extérieur suite à nos activités quotidiennes. Bien que son efficacité et son innocuité n'aient pas encore été prouvées, le groupe suédois entend déjà élargir la technique à d'autres produits comme les canapés, le linge de lit ou encore les tapis.

[DELUZARCHE, Céline, Ikea, des rideaux qui purifient l'air de votre maison, futurasciences.com, 27 février 2019](http://futurasciences.com)

152-19-SE-02 LA PLANÈTE ENTIÈRE ENVAHIE DE PLASTIQUE

Produit de consommation courante depuis plus de 50 ans, le plastique, dont la production a plus que doublé depuis les années 2000, a envahi les mers et océans de notre planète. Devant l'urgence de la situation, l'ONG WWF en appelle à la responsabilité des gouvernements pour prendre les mesures d'urgence.

Omniprésent dans nos vie et d'un faible coût de production, la consommation de plastique estimée à 53 kg par an / par habitant ne cesse d'augmenter. Le recyclage et le traitement du plastique ne permettent pas de ralentir le phénomène de pollution (10 % des déchets en plastique sont recyclés dans le monde).

Drainés depuis les cours d'eau terrestres, 90 % des plastiques se retrouvent dans les profondeurs de l'océan pour atteindre aujourd'hui 150 millions de tonnes (masse qui selon les prévisions devrait doubler d'ici 15 ans).

Cette pollution affecte gravement la faune marine, 270 espèces d'animaux risquent d'être prises au piège de ces déchets flottants. Les microparticules de plastique nuisent à l'absorption du CO_2 par les océans, contribuant ainsi au dérèglement climatique.

Devant ce constat alarmant, WWF exhorte les entreprises à réduire l'usage du plastique. Néanmoins, cette vaste entreprise de lutte contre cette pollution doit être avant tout menée par les pouvoirs publics en limitant, par exemple, l'usage des produits plastiques à usage unique.

[BORDENAVE, Vincent, La planète envahie de plastique, Le Figaro, 5 mars 2019](http://lefigaro.com)

152-19-SE-03

LE RADON EST UN POLLUANT INTÉRIEUR QUI TUE

Le radon est un gaz radioactif inodore et incolore naturel qui se trouve présent dans l'environnement rocheux. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium.

L'exposition au radon est un facteur de risque de cancer du poumon, même chez des personnes non fumeuses.

Autrefois responsable de la plupart des cancers du poumon chez les mineurs de fond, le radon reste la seconde cause de cancer pulmonaire après le tabac. Selon certaines estimations, jusqu'à 3 000 personnes par an en seraient victimes. Les habitants de régions volcaniques et granitiques comme la Bretagne, le Massif central ou les Pyrénées y sont les plus exposés.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire a dressé une carte des zones à risque sur le territoire français pour chaque commune, que l'on peut consulter sur leur site.

Associé au tabac, le risque de cancer pulmonaire est multiplié par 20. Les symptômes d'un cancer du poumon dû au radon ne présentent pas de spécificités, c'est la raison pour laquelle il est difficile d'affirmer qu'une tumeur au poumon est liée à la présence du radon, à moins d'être non-fumeur et de ne présenter aucun autre risque que l'exposition au radon. Découvert à un stade peu avancé, un cancer bronchitique a de grandes chances de guérison.

Un dépistage systématique, tous les deux ans chez les sujets à haut risque (fumeurs exposés au radon), pourrait être une solution envisagée à titre préventif.

Source : Le radon est un polluant intérieur qui tue, *Le Figaro*, 11 février 2019

152-19-SE-04

UN NANOMÉDICAMENT ANTALGIQUE SANS ACCOUTUMANCE NI ADDICTION

Un nanomédicament est une molécule thérapeutique contenue dans une nanoparticule permettant de véhiculer dans l'organisme des principes actifs pour les amener au plus près de la douleur. Cet acheminement ciblé présente l'avantage de traiter directement les cellules infectées sans léser les zones saines de l'organisme.

Le 13 février 2019, une équipe de chercheurs français a présenté ses recherches sur un nouveau nanomédicament de 3^{ème} génération pour traiter la douleur sans effet(s) secondaire(s) ni addiction.

Jusqu'alors, les douleurs inflammatoires chroniques étaient soulagées par des opiacés tels que la morphine, ayant parfois de graves conséquences : la dépression respiratoire, la tolérance, la dépendance, l'addiction, voire l'overdose.

Pour pallier la dangerosité de ces opiacés, des chercheurs ont exploré l'option des *neuropeptides opioïdes endogènes*. Ce sont des « peptides naturels, utilisés par les neurones pour communiquer entre eux. Ils sont libérés par les neurones lors d'une douleur trop intense [...], et produisent un effet antalgique ». Les *enképhalines*, parmi eux, se fixent sur des récepteurs opioïdes présents à la surface de la membrane des neurones de la douleur et inhibent les messages nociceptifs vers le cerveau. Ils n'induisent ni tolérance ni addiction mais présentent l'inconvénient de n'agir que sur un très court terme.

L'équipe de chercheurs a eu l'idée de combiner l'une de ces *enképhalines*, la *leu-enképhaline*, avec un lipide, naturel lui aussi : le *squalène*. Ils conservent ainsi l'activité anti-douleur du neuropeptide jusqu'à la zone inflammatoire douloureuse, sur le principe

d'un médicament topique. Les nanoparticules, trop volumineuses pour passer la barrière hémato-encéphalique agissent donc au niveau des récepteurs aux opiacés périphériques. Testée à ce stade sur des rats, la *leu-enképhaline* ne dégrade pas le tissu cérébral et n'induit ni dépendance ni addiction. Cependant, son innocuité et son efficacité restent à prouver avec des essais cliniques et des tests toxicologiques approfondis.

[DUTHEIL, Bertille, Un nanomédicament contre la douleur, sans accoutumance ni addiction, sciencesetavenir.fr, 13 février 2019](#)

[COURRET, Nathalie, Les nanomédicaments s'attaquent au cancer, santemagazine.fr, 12 février 2019](#)

152-19-SE-05 LE GROENLAND APPROCHE DU POINT DE NON-RETOUR

L'inlandsis du Groenland fond de plus en plus vite. Selon les chercheurs, la fonte de la glace à l'intérieur des terres durant l'été engendre des rivières qui s'écoulent ensuite jusqu'à l'océan. Jusqu'à présent, la rupture des glaciers formant les icebergs était considérée comme la cause principale de la hausse du niveau marin, mais ces masses de glace qui disparaissent sous forme d'eau de fonte accroissent de manière significative le niveau des océans. Les chercheurs se sont servis des données des stations GPS du Groenland et des satellites du programme Grace (*Gravity Recovery and Climate Experiment*) de la Nasa et de l'agence spatiale allemande pour déterminer que le Groenland a perdu 280 milliards de tonnes de glace par an entre 2002 et 2016, occasionnant une hausse annuelle de 0,8 millimètre du niveau des océans.

Les scientifiques préviennent que la deuxième plus grande masse de glace sur Terre, après l'Antarctique, réagit de plus en plus mal au réchauffement climatique.

[BOYER, Floriane, Le Groenland fond quatre fois plus vite, approche du point de non-retour, futura-sciences.com, 23 janvier 2019](#)

152-19-SE-06 LES INSECTES DISPARAISSENT

Les insectes du monde entier sont en voie d'extinction. Leur taux de mortalité est huit fois plus rapide que celui des mammifères, oiseaux et reptiles. Or les insectes sont essentiels au bon fonctionnement de tous les écosystèmes. Ils pollinisent les plantes, recyclent les nutriments et servent de nourriture de base aux autres animaux. Leur disparition aura des conséquences catastrophiques à la fois pour la planète et pour la survie de l'humanité.

L'effondrement des populations d'insectes a été signalé en Europe et aux Etats Unis, mais des études montrent clairement que la crise est mondiale.

La forte utilisation des pesticides, l'urbanisation et le changement climatique sont autant de facteurs responsables de ces disparitions.

[Les insectes pourraient disparaître de la planète d'ici 100 ans, lemonde.fr, 11 février 2019](#)



SOCIÉTÉ



152-19-SO-01 ROYAUME-UNI : ÉTAT DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le *Guardian*, dans son éditorial du 7 mars 2019, souligne les progrès réalisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes : en 2015, l'infraction de violences familiales était créée, en janvier 2019 la loi sur la lutte contre les violences familiales était promulguée. Cette dernière crée la fonction de commissaire spécialisé, élargit la notion de violence aux champs psychologique et économique, et interdit toute confrontation entre les victimes et les auteurs lors du procès pénal.

Pour autant, force est de constater certaines données inquiétantes : les poursuites judiciaires dans les affaires de viols ont considérablement chuté, 75 % des femmes tuées en 2017 l'ont été par le conjoint ou un homme de leur connaissance et la prise en compte des conséquences de la maltraitance a peu évolué sur la dernière décennie. De même, la baisse des subventions publiques a des impacts sur les structures d'accueil d'urgence, l'accès au droit et la formation des policiers. Enfin, les femmes migrantes sont particulièrement vulnérables, dans un environnement hostile.

[LUCAS, Caroline, « The Guardian view on violence against women : deeds not words are required », *theguardian.com*, 7 mars 2019](#)

152-19-SO-02 DIMINUTION DU TAUX DE SUICIDE À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 2016, dans le monde, 817 000 personnes ont mis fin à leur jour, soit 50 000 de plus qu'en 1990. Cependant, si l'on rapporte ce nombre à la population mondiale, on constate que **le taux de suicide a diminué d'un tiers en un quart de siècle** (de 16,6 à 11,2 pour 100 000 personnes). Telles sont les conclusions d'une étude récemment publiée dans le *British Medical Journal*.

L'étude souligne que – quels que soient la région du monde, le pays ou la classe d'âge des victimes – **le taux de suicide est toujours plus élevé chez les hommes que chez les femmes** (à la seule exception des femmes de 15 à 19 ans). À l'échelle mondiale, 16 hommes sur 100 000 se sont suicidés en 2016, soit un taux plus de deux fois supérieur à celui des femmes (7 sur 100 000). Par ailleurs, le taux de suicide des femmes a nettement plus diminué que celui des hommes sur la période étudiée (- 49 % contre - 24 %).

Globalement, le taux de suicide augmente avec l'âge. Chez les hommes, il croît constamment en fonction de l'âge. Chez les femmes, il est important chez les 15-30 ans, puis diminue avant d'augmenter de nouveau chez les plus de 45 ans.

Sur le plan géographique, le taux de suicide est le plus fort dans les anciens pays de l'Union soviétique (27,5 pour 100 000). À l'inverse, il est le plus faible dans les pays du monde musulman (moins de 5 pour 100 000). En Europe occidentale, il est légèrement inférieur à 10 pour 100 000.

Bien que le taux de suicide ait décliné dans la plupart des pays du monde, **c'est sa très forte diminution en Chine (- 64 %) – et dans une moindre mesure en Inde (- 15,2 %) – qui expliquent la baisse du taux mondial**. Ces deux géants démographiques

comptabilisent à eux seuls 44,2 % des suicides.

En Europe, ce sont le Danemark (- 60 %) et la Suisse (- 50 %) qui enregistrent la plus nette diminution de leurs taux de suicide. Les chercheurs attribuent cette tendance à des politiques de prévention et de soins efficaces.

En France, l'étude indique que **12 400 personnes se sont suicidées en 2016 ; le taux de suicide y a diminué de 34,1 %, mais il reste supérieur à la moyenne mondiale** (et très supérieur à la moyenne ouest-européenne) : 15,3 pour 100 000, dont 24,7 chez les hommes et 6,8 chez les femmes.

RAPPORT COMPLET : [NAGHAVI, Mohsen, « Global, regional, and national burden of suicide mortality 1990 to 2016: systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2016 », *bmj.com*, 6 février 2019](#)

[SCUTTI, Susan, « Global rates of suicide death have fallen by a third since 1990, study finds », *cnn.com*, 6 février 2019](#)

[NEWMAN, Katelyn, « Study: Suicide Rates Decline Globally While U.S. Rate Rises », *usnews.com*, 7 février 2019](#)

[« Mortalität - Weltweite Suizidrate rückläufig », *spiegel.de*, 11 février 2019](#)



BRÈVES



152-19-BR-01 TRENTE ANS APRÈS SA NAISSANCE, L'INVENTEUR DU WEB VEUT LE RÉPARER

Le World Wide Web fête cette année ses trente ans. Tim Berners-Lee, le physicien à l'origine de son invention, milite désormais contre ses effets négatifs.

[RONFAUT, Lucie, Trente ans après sa naissance, l'inventeur du Web veut le réparer, *lefigaro.fr*, 11 mars 2019](#)

152-19-BR-02 LE WEB SE DOTE D'UN STANDARD POUR ÉLIMINER LES MOTS DE PASSE

La spécification WebAuthn a été désignée comme standard officiel par le W3C. Partie intégrante de la technologie FIDO2, elle permettra aux internautes de se connecter aux services Web sans mots de passe.

[KALLENBORN, Gilbert, Le Web se dote d'un standard pour éliminer les mots de passe *01net.com*, 5 mars 2019](#)

152-19-BR-03 L'ANONYMAT SUR LE NET N'A JAMAIS EXISTÉ, MAIS CE N'EST PAS UNE RAISON POUR LE TUER

Face aux propos haineux sur les réseaux sociaux, le gouvernement veut faciliter l'identification des internautes. Des lois plus répressives sont en préparation au niveau national et européen.

[KALLENBORN, Gilbert, FONTAINE, Pierre L'anonymat sur le Net n'a jamais existé, mais ce n'est pas une raison pour le tuer, *01net.com*, 10 mars 2019](#)

152-19-BR-04 DRONES : LE ROYAUME-UNI RENFORCE LA PROTECTION DES AÉROPORTS

Le Royaume-Uni a décidé de renforcer la protection des infrastructures aéroportuaires en étendant la « no-fly zone » autour des pistes.

[BOQUET, Justine, Drones : le Royaume-Uni renforce la protection des aéroports, *apps-drones.com*, 25 février 2019](#)

152-19-BR-05 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE. UN GÉNÉRATEUR AUTOMATIQUE DE TEXTE TRÈS PERFORMANT INQUIÈTE SES CONCEPTEURS

GPT-2, un programme mis au point par un centre de recherche en intelligence artificielle basé à San Francisco, est désormais capable de générer de faux articles de presse ou encore d'automatiser des fausses informations sur les réseaux sociaux. Ce générateur automatique de texte inquiète les chercheurs qui l'ont eux-mêmes développé.

[Ouest-France avec AFP. Intelligence artificielle. Un générateur automatique de texte très performant inquiète ses concepteurs, *ouest-france.fr*, 16 février 2019](#)

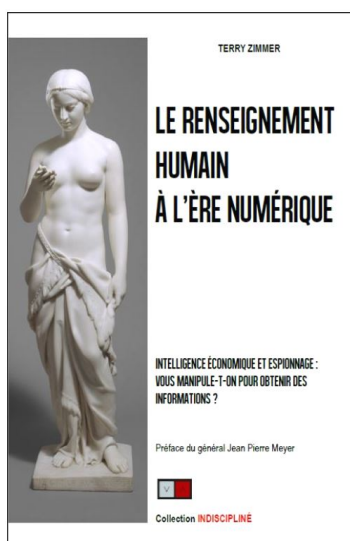


LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT DOCUMENTATION



Conseil bibliographique

« LE RENSEIGNEMENT HUMAIN À L'ÈRE NUMÉRIQUE », ZIMMER TERRY, VA ÉDITIONS, 2018



« La révolution numérique a développé de manière exponentielle notre capacité de communication, notamment par le biais des réseaux sociaux, une ressource inestimable pour les services de renseignement.

Cet ouvrage nous éclaire sur les techniques de recueil du renseignement, son exploitation, sa légalité mais également sur les manipulations et déstabilisations qui peuvent être mises en place dans l'espace numérique ».



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
7. Mme Christelle BETHENCOURT, CREOGN ;
8. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies) ;
9. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espaces germanique et italien) ;
10. Mme Patricia JEAN-PIERRE (Pénal, pénitentiaire, criminologie) ;
9. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, écologie, environnement durable) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement durable).

